Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260928-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-28
Vœu relatif à la suppression du plafonnement de la cotisation du CNFPT

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260928-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-28

Formation

VŒU RELATIF À LA SUPPRESSION DU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT

Rédacteur : Thomas Even
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un vœu appelant le Gouvernement et le Parlement à revenir sur le plafonnement du produit des recettes issues de la cotisation du Centre national de la fonction publique territoriale.

Établissement public au service des collectivités territoriales, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9 % de la masse salariale (0,1 % supplémentaire étant dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation représentant une diminution d'environ 45 M€ des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le conseil d'administration du CNFPT a exprimé son inquiétude quant aux conséquences de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux.

Par courrier en date du 28 mai 2026, le CNFPT Bretagne a porté ces éléments à la connaissance des collectivités de la région et proposé à leurs instances délibérantes d'adopter un vœu relatif à la suppression du plafonnement du produit de la cotisation.

Le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT craint, en effet, que cette mesure mette en cause des actions telles que la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et, plus largement, la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents.

Le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT note, en outre, que l'établissement a déjà connu une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 % et a récemment vu disparaitre des financements destinés à soutenir l'apprentissage public local, réduisant ainsi les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités.

Le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT risque de porter atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, gage d'un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites, ainsi que pour les territoires ruraux et ultramarins.

G. B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260928-DE

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un vœu relatif à la suppression du plafonnement du produit des recettes issues de la cotisation du Centre national de la fonction publique territoriale.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850